



COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LEPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 10 décembre 2020

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 16 du mois de décembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 21 M. le Maire, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, Mme Corinne FRITSCH, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 6 M. Maxime PELLICER qui a donné procuration à Mme Victoria FUSTER
M. Jean-François BEAUCAMP a donné procuration à M. Alain BERTRAND
Mme Michèle VIGNEAU a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
M. Adrien DEBEVER a donné procuration à M. Jérémy BOISSON
Mme Anne ESCOLA a donné procuration à Mme Pascale MARZAT
Mme Hélène LEBLANC a donné procuration à M. Cyril CAMU

Absent et non représenté : 0

Mme Alexia BACQUEY est élue secrétaire de séance.

N°DL16122020-16 : Modification de la composition des membres des élus du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Rapporteur : Madame Corinne FRITSCH

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'article L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Vu la délibération du 17 septembre 2017 portant création d'un CHSCT commun pour la Ville et le CCAS,

Vu la délibération du 31 mai 2018, fixant le nombre de représentant de la collectivité et des personnels à 3,

Vu la délibération du 23 mai 2020, nommant les membres du conseil municipal,

Vu la délibération DL02062020-26 du 2 juin 2020 relative à la nomination des membres des élus au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Vu la démission de Monsieur Neil PIOTON en date du 17 novembre 2020,

Vu l'avis de la commission Finances, marchés publics et ressources humaines en date du 9 décembre 2020,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre pour la liste « HORIZONS LACANAU »,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

REPLACE Monsieur Neil PIOTON par Madame Hélène CROMBEZ au sein du CHSCT

La Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail composé comme suit :

- représentants titulaires :

- 2 membres pour la liste « VIVONS LACANAU » : Laurent PEYRONDET et Corinne FRITSCH
- 1 membre pour la liste « LACANAU ENSEMBLE » : Cyril CAMU

- représentants suppléants :

- 2 membres pour la liste « VIVONS LACANAU » : Philippe WILHELM et Maxime PELLICER
- 1 membre pour la liste « HORIZONS LACANAU » : Hélène CROMBEZ

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **18 DEC. 2020** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

18 DEC. 2020

